



**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE BOMBON**  
**48 RUE GRANDE**  
**77720 BOMBON**  
\*\*\*\*\*

**Tél. : 01.64.38.70.84**

[secretariat@bombon.fr](mailto:secretariat@bombon.fr)

pvdu11 février 2025 CM

L'an deux mil vingt-cinq le onze février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, la Maire.

Etaient Présents : Mme SALAZAR Joëlle, la Maire, M. GAUTHIER Alain, M. RIGAL Fabrice, Mme CARON Magalie, M. LEGEAY Nicolas, Adjoint, M. VIDAL Bernard, Mme LOCQUENEUX Sylvie, Mme DELENIN Christine, M. GALINOU Pierre, M. CHAUVEL Richard, M. PASQUIER Denis M. MOUANDJO Paul.

Absentes excusées : Mmes TILLIETTE Bernadette et Mme GALINOU Coryne.

Pouvoirs donnés : Mme TILLIETTE Bernadette à Mme SALAZAR Joëlle et Mme GALINOU Coryne à M. GALINOU Pierre.

Secrétaire de séance : M. LEGEAY Nicolas.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire générale de Mairie.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, Madame la Maire procède à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur LEGEAY Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est adopté.

#### **I) DELIBERATIONS**

##### **1°) DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS ETAT 2025 - (DETR) POUR L'AGRANDISSEMENT DES VESTIAIRES DU CLUB DE FOOTBALL DE LA COMMUNE DE BOMBON :**

Madame la Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès des services de la Préfecture pour créer de nouveaux locaux sportifs à destination du club de football.

Ce projet est susceptible de bénéficier **de toutes subventions Etat pour 2025**. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Mission Maîtrise d'œuvre	18 650.00 €	3 730.00 €	22 380.00 €
Travaux de construction nouveaux locaux sportifs	155 347.00 €	31 069.40 €	186 416.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>173 997.00 €</b>	<b>34 799.40 €</b>	<b>208 796.40 €</b>
RECETTES	Taux		Montant
Toutes subventions Etat	<b>80 % du coût HT (maximum)</b>		139 197.60 €
<b>TOTAL</b>			<b>139 197.60 €</b>

Reste à la charge de la collectivité	Fonds propres	<b>69 598.80 €</b>
--------------------------------------	---------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 12 voix Pour dont deux pouvoirs (Mesdames TILLIETTE Bernadette et GALINOUE Coryne), 1 voix Contre (M. GALINOUE Pierre) et 1 abstention (M. VIDAL Bernard),

\* **VALIDE** de plan de financement pour la création de nouveaux locaux (vestiaires et local technique) tel présenté ci-dessus ;

\* **DEMANDE** à Madame la Maire de solliciter le concours de l'Etat, dans le cadre de toutes subventions d'état (dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'obtention d'une subvention d'un montant de **139 197.60 €**.

\* **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les actes se rapportant à ce projet.

\* **DIT** que ces travaux seront réglés sur le budget en investissement de 2025.

## **2°) PARTICIPATION CITOYENNE 2025 POUR PREVENIR DES CAMBRIOLAGES :**

\* Madame la Maire donne lecture de la délibération et rappelle que l'ensemble du conseil étudie les solutions pour pallier ce sentiment d'insécurité, solutions à moyen terme et à plus long terme, la participation citoyenne faisant partie de ces solutions.

- Monsieur VIDAL interroge Madame la Maire afin de connaître les communes ayant mis en place ce dispositif. Il indique que la commune de Saint-Méry possède des caméras de vidéo protection et depuis la commune est moins confrontée aux vandalismes sur les bâtiments communaux, squat de voitures, dépôts sauvages.

\* Madame la Maire indique que depuis qu'elle est élue Maire, elle n'a constaté que très peu de dégradations sur la commune. Par ailleurs, elle insiste sur le fait que la délibération ne porte pas sur la vidéo protection mais sur la participation citoyenne

- Monsieur LEGEAY propose au conseil, pour la réunion préparatoire du 4 mars 2025 de rédiger les questions susceptibles d'être posées lors de la réunion publique prévue le 7 mars et que ce soit cadré.

Plusieurs élus s'interrogent sur le dispositif du financement, les éventuelles subventions pour l'acquisition de caméras de protection.

- Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a eu rendez-vous ce jour avec une personne qui travaille avec Seine et-Marne numérique pour l'installation du réseau, la partie génie civil, poste le plus onéreux, si caméras il devait y avoir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant les trois cambriolages survenus sur le territoire communal en fin d'année 2024, Considérant la volonté de privilégier des solutions alternatives à l'installation de caméras de surveillance,

Considérant l'importance de la participation citoyenne dans la prévention de la délinquance et le renforcement du lien social,

Décide :

**Article 1 :** Objectifs de la participation citoyenne

La commune de BOMBON met en place un dispositif de participation citoyenne visant à :

Renforcer la vigilance des habitants pour prévenir les cambriolages et les actes de délinquance.

Favoriser la solidarité et la coopération entre les habitants, les forces de l'ordre et les services municipaux.

Éviter le recours à des dispositifs de vidéosurveillance tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes.

## **Article 2** : Principes du dispositif

Le dispositif de participation citoyenne repose sur les principes suivants :

Information et sensibilisation : Organisation de réunions publiques pour informer les habitants sur les mesures de prévention et les inciter à adopter des comportements vigilants. Création d'un réseau de voisins volontaires pour signaler tout comportement ou événement suspect aux forces de l'ordre.

Coordination avec les forces de l'ordre : Mise en place d'un partenariat avec la police nationale ou la gendarmerie pour assurer une réactivité optimale en cas de signalement.

Communication régulière : Diffusion d'informations via les canaux municipaux (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux) pour maintenir l'engagement des habitants.

## **Article 3** : Mise en œuvre

Désignation d'un référent communal : La Maire désigne un élu comme référent pour animer et coordonner le dispositif.

Organisation de réunions publiques : Une première réunion publique sera organisée le 07 mars 2025 à 20 heures pour présenter le dispositif et recueillir les avis des habitants.

Signature de chartes : Les habitants volontaires s'engageront à respecter une charte définissant les bonnes pratiques et les limites de leur rôle.

Évaluation régulière : Le dispositif fera l'objet d'une évaluation semestrielle pour mesurer son efficacité et proposer des ajustements si nécessaire.

## **Article 4** : Communication

La Maire est chargée de communiquer sur ce dispositif auprès des habitants et des partenaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés, adopte la présente délibération.

## **3°) : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MONTEREAU PORTE DE PARIS -EVENEMENTS AU MAJESTIC SCENE DE MONTEREAU :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a reçu une convention de partenariat émanant de Montereau Porte de Paris portant sur la politique tarifaire de la Société Publique Locale (SPL) « Montereau, porte de Paris » et la commune de BOMBON. 24 Communes sont à ce jour partenaires de la SPL dans le cadre de ce dispositif.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre la société publique locale « Montereau Porte de Paris » et la commune de BOMBON, dans le cadre de l'accès de ses habitants aux spectacles prévus dans la programmation culturelle annuelle à des tarifs identiques à ceux des résidents des villes actionnaires de la SPL.

De ce fait, les habitants de la commune de BOMBON paieront le tarif appliqué aux résidents des villes actionnaires de la SPL. Le différentiel entre le tarif « actionnaires » et le tarif « hors actionnaires » pour chaque billet acheté sera supporté par la commune de BOMBON.

Entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 7 voix Pour (Mme SALAZAR Joëlle, M. GAUTHIER Alain, M. RIGAL Fabrice, M. LEGEAY Nicolas, Mme DELENIN Christine, Mme CARON Magalie dont 1 pouvoir Mme TILLIETTE Bernadette ; 7 abstentions (M. VIDAL Bernard ; Mme LOCQUENEUX Sylvie, M. GALINOU Pierre, M. CHAUVEL Richard, M. PASQUIER Denis, M. MOUANDJO Paul dont 1 pouvoir Mme GALINOU Coryne),

\* **Approuve** la convention de partenariat avec la Société Publique Locale (SPL) « Montereau Porte de Paris »,

\***Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention de partenariat portant sur la politique tarifaire de la société publique locale « Montereau, porte de Paris ».

#### **4°) : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOMBON PROCEDURE ALLEGEE :**

- Madame la Maire indique que la Société Agricole et Immobilière de Monts (SAIM) représentée par Monsieur BREUIL va signer un compromis de vente le 17 février prochain avec Monsieur TROPLONG, futur acquéreur de la ferme. Pour réaliser la vente et pouvoir déposer un permis de construire, Monsieur TROPLONG a besoin que la ferme soit déclarée en zone constructible, elle est pour le moment en zone agricole. Pour ce faire, une révision de notre PLU doit être menée. Elle durera un an et le coût de cette révision allégée s'élève à 17 790.00 euros TTC.

\* Monsieur LEGEAY demande que fait-on de la ferme de Neuvy ?

- Madame la Maire répond que ce bien n'appartient pas à la commune de BOMBON. Nos finances ne nous jamais permis l'achat de cette ferme.

\* Monsieur RIGAL indique que nous n'avons aucun engagement écrit. Si ce projet n'aboutit pas est-ce que d'autres investisseurs pourront être consultés.  
Madame la Maire répond affirmativement au sujet des autres investisseurs.

\* Monsieur GALINOU indique qu'il est gêné de prendre une décision sans projet.

- Madame la Maire répond que lorsqu'elle a rencontré l'acquéreur avec Monsieur BREUIL, Monsieur TROPLONG avait comme projet de faire des ventes à la découpe pour des logements et dans une partie d'y installer une crèche.

\* Madame CARON indique qu'il y aura un engagement écrit.

\* Monsieur VIDAL demande si nous avons connaissance du nombre d'habitants en plus ? Il ajoute que la seule maîtrise de la commune est cette décision et qu'après on ne maîtrisera plus rien. **Il demande également que la révision soit financée par les deux parties vendeur et acheteur.**

\* Monsieur LEGEAY insiste sur le fait que les modifications sur la ferme ne devront pas toucher les Bombonnais habitant dans les rues adjacentes à la ferme (rue du toc, rue de l'église), surtout pour protéger ceux dont les jardins et maisons donnent sur la ferme, notamment en termes de vue et de rénovations futures.

- Madame la Maire répond que les normes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) seront tout à fait respectées.

\* Monsieur PASQUIER demande ce qu'en pensent les Bombonnaises et les Bombonnais ?

- Madame la Maire répond que les administrés ont été informés de ce projet par le bulletin municipal mais la vente vient seulement maintenant de se décider. Elle insiste encore une fois sur le fait que cette propriété n'appartient pas à la commune.

\* Monsieur MOUANDJO demande pour qu'elle raison l'investisseur ne peut pas prendre la révision sachant que personne ne souhaite que cette ferme soit délabrée.

\* Plusieurs élus demandent que le coût soit pris en charge en moitié par les propriétaires de la ferme de Neuvy car la commune n'en tire aucun intérêt.

- Madame la Maire explique qu'elle a rencontré plusieurs fois Monsieur Troplong et que celui-ci a proposé de prendre la moitié de la modification du PLU à sa charge.  
Par ailleurs elle considère injustifié le fait de considérer que la vente de cette ferme n'apportera rien à la commune : une belle construction réhabilitée au cœur du village, des logements, donc des enfants pour notre école, de nouveaux habitants pour nos commerces et des impôts fonciers en importance pour les finances de notre commune....  
Ce n'est pas rien !

\* Monsieur GAUTHIER propose à l'assemblée de donner la parcelle de 5000 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, en échange d'une certaine surface pour la commune dans la ferme, pour une salle de sports par exemple. **La discussion n'a pas apporté de réponse positive à cette proposition.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2016 ;

Vu la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme simplifiée n°01 en date du 12 avril 2018,

Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme n°01 approuvée en date du 21 décembre 2020 ;

Considérant que la municipalité table sur une évolution démographique cohérente en rapport avec les recommandations du SDRIF et avec ses capacités d'accueil en matière d'équipements, et sachant que le seuil de 1050 habitants prévu dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'a pas été atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Sachant que cette ferme de Neuvy n'a plus aucune activité agricole et sachant enfin que la volonté de reconversion et de réhabilitation de ce corps de ferme s'inscrit dans les grandes lignes du PADD de la commune (Projet d'Aménagement Durable). La révision se fera sous forme d'une révision allégée selon l'article L153-34.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des suffrages exprimés, 10 voix Pour (Mme SALAZAR Joëlle, M. RIGAL Fabrice, Mme CARON Magalie, M. LEGEAY Nicolas, M. VIDAL Bernard, Mme DELENIN Christine, M. GALINOU Pierre, M. MOUANDJO Paul dont deux pouvoirs Mmes TILLIETTE Bernadette et GALINOU Coryne et 4 abstentions (M. GAUTHIER Alain, Mme LOCQUENEUX Sylvie, M. PASQUIER Denis et M. CHAUVEL Richard).

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

#### **Article 2 :**

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

Réhabilitation de la ferme de Neuvy avec construction de logements et de services. Afin de cadrer l'aménagement du site une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) pourra être réalisée.

#### **Article 3 :**

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie et information dans la presse locale (bulletin municipal)
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étape suivant le déroulement de l'étude,
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations,

#### **Article 4 :**

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

#### **Article 5 :**

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au Préfet de Seine-et-Marne,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

#### **I) INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **a) Vente de la grange de la commune (ancien local technique) :**

- Madame la Maire avise l'assemblée qu'elle vient de signer un compromis de vente pour la grange (ancien local technique) pour un montant de 47 000 €.

##### **b) Randonnées des trois châteaux dimanche 27 avril 2025 :**

- Madame la Maire indique qu'elle a une réunion prévue prochainement sur l'organisation de la rando des trois châteaux qui aura lieu le dimanche 27 avril 2025 et elle compte sur la participation des conseillers disponibles pour cet événement.

##### **c) Inauguration du nouveau local technique :**

- Madame la Maire fait part à l'assemblée que l'inauguration du nouveau local technique aura lieu le vendredi 21 mars 2025 à 17 heures et sera suivi d'un cocktail. Monsieur Sébastien LIME, Secrétaire général de la préfecture et notre Député, Monsieur Jean-Louis THIERIOT seront présents.

##### **d) Décision n°01-2024 :**

- Madame la Maire indique qu'il a été nécessaire de faire un virement de crédit de chapitre à chapitre en investissement pour pouvoir mandater sur 2024 la facture du logiciel de comptabilité de 4300.00 €. Une diminution de 4300.00 € a été faite au chapitre 21 (compte 2152) pour augmenter les crédits au chapitre 20 (compte 2051).

##### **e) Campagne de dératisation :**

- Madame la Maire donne la parole à Monsieur LEGEAY qui est à l'origine de l'organisation de la campagne de dératisation pour 2025. En effet, Monsieur LEGEAY explique que des administrés se sont plaints d'avoir des rats dans plusieurs endroits de la commune. Il a reçu le représentant de la société AUROUZE afin d'obtenir des explications sur la réglementation sur la prévention et la lutte contre les nuisibles et parasites.

Des sachets ont été mis à disposition du public au secrétariat depuis janvier 2025 et chaque demande est retracée sur le registre. La tenue d'un registre est obligatoire.

Le coût de la prestation annuelle de dératisation s'élève à 1056.00 euros TTC.

**f) Loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) :**

- Madame la Maire indique que la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) impose l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans les espaces de stationnements dotés de plus de 10 places. Elle ajoute qu'elle a reçu une commerciale aujourd'hui. Madame la Maire indique que cette borne pourrait être installée rue de Forest sur le mur du local technique, une place de stationnement serait réservée à cet effet.

\* Monsieur MOUANDJO demande si dans le village des administrés ont ces véhicules.

**g) Panneaux de signalisation de la commune :**

\*Monsieur RIGAL indique qu'il est en train de recenser les panneaux qui **nécessitent** d'être changés. Il demandera des devis pour les inscrire au budget 2025.

**h) Dates des prochaines réunions budgétaires :**

Commission de finances : mardi 25 mars 2025

Budget du SIRP 2025 : jeudi 03 avril 2025

Budget de la Commune 2025 : mardi 08 avril 2025

**IV) QUESTIONS :**

\*Monsieur VIDAL indique que lorsque la route départementale 57 a été refaite le marquage au sol n'a pas été refait dans sa totalité et par endroit ce dernier s'est effacé.

- Madame la Maire fait remarquer que l'entreprise a travaillé lorsqu'il pleuvait. Elle sera contactée pour refaire le travail correctement.

\*Le site de Grandpuits a été présélectionné pour expérimenter le stockage de co2 en sous-sol. Une association de la protection de l'environnement a apposé des banderoles dans certaines communes aux alentours et il demande si la commune en a été informée.

- Madame la Maire répond qu'elle va s'informer notamment auprès de ses collègues maires ruraux proches de Grandpuits.

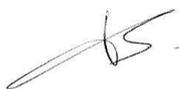
\*Monsieur PASQUIER demande s'il est possible de déplacer le défibrillateur qui est situé dans l'entrée de la mairie et de le faire installer à l'extérieur.

- Madame la Maire répond que les travaux nécessaires à ce déplacement devront être prévus sur le budget 2025, mais que ce sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 03

La Maire,

Le secrétaire de séance,



J. SALAZAR

N. LEGEAY